

Nombre de membres

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Excusés représentés : 0
- Absents : 4
- Votants : 6 Pour : 6
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 24 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

Présents : CELLE Éric CHANAL Fabrice DESCAMPS Véronique
 GENTES Laurent GRAIL Jérôme PERBET Yoann

Absent(s) excusé(s) :

Absents : DALENS Gérard, GIROUD Florence , ROUSSET Cédric, ROUX Élodie

Secrétaire de séance : CELLE Éric

CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA HAUTE-LOIRE

Monsieur le Maire expose :

La SPA de la Haute-Loire propose un service de fourrière à l'attention des collectivités territoriales. Par ce service, elle s'engage à :

- Recevoir, héberger et entretenir les animaux dans les conditions prévues par la loi et les règlements.
- Restituer les animaux dans les conditions prévues par la loi et les règlements.
- Garder en fourrière pendant 8 jours ouvrés et francs les animaux trouvés errants.
- Faire appel à un vétérinaire habilité par la SPA pour les soins éventuels.
- Assurer un gardiennage afin de respecter les consignes sanitaires.
- Transférer les animaux de la fourrière à la SPA le 11^{ème} jour.

Pour bénéficier de ces services en 2024, la commune doit signer une convention avec la SPA qui fixe notamment la participation aux frais de fonctionnement de la fourrière SPA à 0,80€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de signer la convention avec la SPA de la Haute-Loire pour les services énumérés ci-dessus, avec une participation de 0,80€ par habitant et par an, pour l'année 2024 ;
- **Autorise** monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents ;

AR Prefecture

043-214301442-20240129-2024_002-DE
Reçu le 31/01/2024

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 62.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Maire,
Laurent GENTES**



AR Prefecture

043-214301442-20240129-2024_002-DE
Reçu le 31/01/2024